

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 26.08.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
	Désignation Commerciale	PL1/PC1C
	Nom Chimique	Mélange
	N° CAS	Mélange
	N° EINECS	Mélange
	No. D'Enregistrement d'REACH	Aucun attribué.
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisation Identifiée	Mesures de Photostress®.
	Utilisations Déconseillées	Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire Royaume-Uni RG24 8FW
	Téléphone	+44 (0) 1256 462131
	Fax	+44 (0) 1256 471441
	Email (personne compétente)	mm.uk@vishaypg.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 Aquatic Chronic 2; H411
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Désignation Commerciale	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) PL1/PC1C
	Pictogramme(s) de Danger	  
	Mention(s) d'Avertissement	Danger
	Contient:	Reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700), N-Butyl Glycidyl Ether, P-tert-butylphenyl 1-(2,3-epoxy)propyl ether et Phenyl Glycidyl Ether.
	Mention(s) de Danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H350: Peut provoquer le cancer. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 26.08.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

Conseil(s) de Prudence

long terme.

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autres informations

Aucun.

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight \leq 700)	< 100	25068-38-6	500-033-5	Aucun attribué.	Skin Irrit. 2; H315 (LCS: \geq 5%) Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 (LCS: \geq 5%) Aquatic Chronic 2; H411
N-Butyl Glycidyl Ether	5 - 7	2426-08-6	219-376-4	Aucun attribué.	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 3; H412
P-Tert-butylphenyl 1-(2,3-epoxy)propyl ether	< 5	3101-60-8	221-453-2	Aucun attribué.	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411
Phenyl Glycidyl Ether	1 - 3	122-60-1	204-557-2	Aucun attribué	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 Aquatic Chronic 3; H412

H226: Liquide et vapeurs inflammables. H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H350: Peut provoquer le cancer. H351: Susceptible de provoquer le cancer. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. LCS: Limite de concentration spécifique.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Ne pas respirer les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Ne pas pratiquer une réanimation par bouche-à-bouche. Éviter tout contact.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a cessé ou présente des signes de défaillance. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les poumons. Faire boire de l'eau à la victime. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut causer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. Les mousses résistantes à l'alcool (type ATC) sont favorisées. Des mousses synthétiques polyvalentes (notamment l'AFFF) ou des mousses protéiniques peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Aldéhydes et Acides. En cas d'incendie, les récipients peuvent exploser. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer considérablement vers une source d'allumage et produire un retour de flamme.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

Révision: 1.1 Date: 26.08.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Porter une protection respiratoire appropriée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
- 6.4 Référence à d'autres sections** Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas appliquer de pression à des récipients vides.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
- Température de stockage: Ambiante.
- Temps limite de stockage: Stable dans les conditions normales.
- Matières incompatibles: Conserver à l'écart des: Acides, bases puissantes et Amines.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Mesures de Photostress®.

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
- 8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque
N-Butyl Glycidyl Ether	2426-08-6	25	135	-	-	INRS (ED 984)
Phenyl Glycidyl Ether	122-60-1	1	6	-	-	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

- 8.1.2 Valeur limite biologique** Non fixé.
- 8.1.3 PNECs et DNELs** Non fixé.
- 8.2 Contrôles de l'exposition**
- 8.2.1 Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate ou utiliser des récipients appropriés. Recommander un appareil d'aspiration local. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.
- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)** Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Les articles en cuir contaminés doivent être mis à part (par exemple chaussures).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 26.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Protection des yeux/du visage



Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Le type de gants utilisés doivent être choisis en fonction de l'activité de travail et sa durée ainsi que de la concentration / quantité du matériel utilisé.

Protection respiratoire



Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Système(s) ouvert(s): Porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Claire - Clair Liquide coloré
Odeur	Légère Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	-16 °C (CAS# 25068-38-6)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	~320°C (CAS# 25068-38-6)
Point d'éclair	≥ 264 ≤ 268°C (CAS# 25068-38-6)
Taux d'Evaporation	<1 (BuAc = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	<1 mm Hg
Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Densité relative	1.14 (H2O = 1) (Mélange)
Solubilité(s)	Partiellement soluble dans l'eau. (CAS# 25068-38-6)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	≥ 2.64 < 3.78 log Pow (25 °C) (CAS# 25068-38-6)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	>350°C (CAS# 25068-38-6)
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations

Aucun.

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Peut réagir fortement avec des acides de Lewis ou minéraux puissants et des

Révision: 1.1 Date: 26.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

<p>10.4 Conditions à éviter 10.5 Matières incompatibles 10.6 Produit(s) de décomposition dangereux</p>	<p>bases minérales et organiques puissantes, en particulier les amines aliphatiques primaires et secondaires. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés. La réaction avec certains agents durcisseurs peut produire une chaleur considérable. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe. Conserver à l'écart des: Acides, bases puissantes et Amines. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Aldéhydes et Acides.</p>
---	--

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<p>11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges) Toxicité aiguë Ingestion Inhalation Contact avec la Peau Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Danger par aspiration</p>	<p>Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 20.0 mg/l. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1: Peut provoquer une allergie cutanée. Muta. 2: Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Carc. 1B: Peut causer le cancer. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<p>11.2 Autres informations</p>	<p>Aucun.</p>

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<p>12.1 Toxicité</p>	<p>Aquatic Chronic 2: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 1 ≤ 10 mg/l (Poissons)</p>
<p>12.2 Persistance et dégradabilité</p>	<p>Une partie des composants sont peu biodégradables.</p>
<p>12.3 Potentiel de bioaccumulation</p>	<p>Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.</p>
<p>12.4 Mobilité dans le sol</p>	<p>Le produit devrait être peu mobile dans le sol.</p>
<p>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</p>	<p>Pas classé comme PBT ou vPvB.</p>
<p>12.6 Autres effets néfastes</p>	<p>Rien de connu.</p>

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<p>13.1 Méthodes de traitement des déchets</p>	<p>Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit. Peut former un</p>
---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 26.08.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

- 13.2 **Autres informations** mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés.
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 **Numéro ONU** ADR/RID / IMDG / IATA
UN 3082
- 14.2 **Nom d'expédition des Nations unies** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S (Reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight \leq 700) and P-Tert-butylphenyl 1-(2,3-epoxy)propyl ether)
- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport** 9
- 14.4 **Groupe d'emballage** III
- 14.5 **Dangers pour l'environnement** Classé comme Polluant Marin./ Substance dangereuse pour l'environnement
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Voir Rubrique: 2
- 14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.
- 14.8 **Renseignements supplémentaires** Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- 15.1.1 **Règlements de l'UE**
Substance(s) extrêmement préoccupante (SVHCs) Aucun
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Phenyl Glycidyl Ether (CAS# 122-60-1): REACH ANNEXE XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux: No. entrée: 28.
- 15.1.2 **Règlements nationaux**
Wassergefährdungsklasse (Allemagne) Classe de danger pour l'eau: 3
- 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique** Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight \leq 700) (CAS# 25068-38-6), N-Butyl Glycidyl Ether (CAS# 2426-08-6) et Phenyl Glycidyl Ether (CAS# 122-60-1). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight \leq 700) (CAS# 25068-38-6) et P-Tert-butylphenyl 1-(2,3-epoxy)propyl ether(CAS# 3101-60-8).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H19	Calcul du seuil
Muta. 2; H341	Calcul du seuil
Carc. 1B; H350	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

- LTEL Limite d'exposition prolongée
STEL Limite d'exposition (15 min)
DNEL Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC Concentration prévisible sans effet (PNEC)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 1.1 Date: 26.08.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

PBT PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.